

129. Droits d'une épouse sur les acquêts du mari en guerre
1647 mars 16 a. s. Neuchâtel

Une réponse est mentionnée comme donnée, sans que l'on en connaisse le détail.

Du XVI de mars 1647^a [16.03.1647], en Conseil général, presidant monsieur le
maitre bourgeois Samuel Pury. [...] / [fol. 162r]

5

Dudit jour en Conseil estroict. [...]

^b-Point de coutume^{-b c}

Anthoine Martenet a prié et requis luy estre faict declairation d'un point de coutume au faict suivant. Scavoir mon quelle portion peut appartenir a une femme aux acquets faict par son mari estant en guerre, lequel luy à esté accordé.

10

Original : AVN B 101.01.01.007, fol. 162r ; Papier, 23.5 × 34 cm.

^a *Souligné.*

^b *Ajout dans la marge de gauche.*

^c *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération.*